

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2023-02 relatif à l'adhésion de la commune de ROURE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 novembre 2021 et notamment ses articles 2, 11, 13, 14 et 15 ;

Vu la délibération n°2022-035 du Conseil municipal de **ROURE** en date du **10 JANVIER 2023** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **ROURE** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **ROURE** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur Jean Claude LINCK**, en qualité de Maire, comme représentant titulaire et **Madame Yanne SOUCHET**, en qualité de 1^{ère} adjointe, comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune de **ROURE** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le 30 JAN. 2023


Charles Ange GINESY

Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes